

La politique de la ville existe depuis plus de trente années, des premiers dispositifs HVS (Habitat et Vie Sociale) aux actuels CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale).

Initialement conçus comme provisoires (une trentaine de quartiers concernés fin des années 70), ces dispositifs d'intervention pour la ville et ses quartiers se sont élargis à la quasi-totalité du territoire national.

À ce jour, le CUCS (communaux et intercommunaux) concerne près de 2 493 quartiers en France. Souvent mis à mal, pour son manque de lisibilité « la dérive vers l'usine à gaz » la politique de la ville est avant tout une autre manière d'aborder les territoires en grandes difficultés.

Transversalité et concertation restent les maîtres mots qui permettent aujourd'hui encore de qualifier ce mode d'intervention pour la ville qui mêle étroitement acteurs, habitants, élus.

Aujourd'hui, la politique de la ville, comme l'ensemble des autres domaines d'intervention sociale est directement concernée par la Révision Générale des Politiques Publiques (www.rgpp.modernisation.gouv.fr

et les

[cahiers de la RGPP](#)

). Elle va vivre dans les mois à venir une évolution qui passe par l'évaluation des dispositifs à l'œuvre.

Après 30 années d'intervention, la politique de la ville, même si elle est souvent qualifiée de

« politique additionnelle » et non de « droit commun » a été et reste un laboratoire dynamique pour (re)penser les modes d'intervention. Elle a été et reste le creuset de l'innovation sociale dans les différents domaines qu'elle mobilise : action sociale, éducative, prévention et médiation, santé... Sa dimension transdisciplinaire lui confère une dimension quelquefois complexe à décoder, mais dont la richesse et la pertinence des « inventions locales » doivent être collectées, capitalisées, conceptualisées et diffusées.

La politique de la ville a donné naissance à de nombreux nouveaux métiers : médiateurs sociaux, chef de projet, pilote de la rénovation urbaine... de postures professionnelles empiriques et parfois artisanales, nous sommes passés aujourd'hui à des qualifications

sanctionnées par des diplômes universitaires reconnus et issus de la pratique des territoires.